

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI A EU LIEU le LUNDI 17 Juin 2019 à 20h00**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2019

Etaient présents : la totalité des membres en exercice :

*MM. OLIVA – GRILLOU – Mme DRIEF – M. FAGUET – Mme FERRE – M. DEFIS – Mme PAOLINI – DUBOIS – COMBES –
Mme BARDET – Mmes COUZINIÉ – SOULA – DUBRANA – MARY – BOREL – MM. HRITANE – LOSIO – RIVIERE – Mme DUC –
M HAC. Mme LOURDE*

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF, Madame ROUSSEAU à Madame PAOLINI,
Monsieur LAFFONT à Monsieur le Maire Michel OLIVA – Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU – Monsieur DELMON à
Monsieur RIVIERE

Etaient absents : Monsieur CONTANCEAU et au point 21 : Messieurs GRILLOU – RAMINI et DUBOIS

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire exposera que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.
Il est proposé de désigner Madame Yvette Ferré comme secrétaire de séance et de procéder à cette
nomination par un vote à main levée.*

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal (CM)

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION :	0
-------------	-----------	---------------	----------	---------------------	----------

2 – Présentation de l'Etude Urbaine CAZERES/GARONNE – PALAMINY

*Le cabinet SCE Ateliers UP+ présentera l'Etude Urbaine (diagnostic/enjeux) et restitution des ateliers de
concertation*

3 – Tarif Maison Garonne

Rapporteur Madame PAOLINI

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants concernant les prestations à la Maison GARONNE :

Entrée gratuite tout public

Visite commentée : 2 € par participant (ticket couleur bleue)

Atelier : 3 € par enfant/gratuité pour les accompagnateurs (ticket couleur verte)

Concerts et manifestations : 5 € par participant (ticket couleur rouge)

*Intervenants extérieurs (telles que balades nature ou visites réalisées par un spécialiste de l'environnement) : 3 € par
participant (ticket couleur jaune)*

Groupe (plus de 10 personnes sur réservation) : 5 € par personnes (ticket couleur violet)

Scolaires :

- Visite libre sans médiatrice : gratuit

- Visite commentée et atelier :

- Ecoles de Cazères/Garonne :

** Entrée : gratuité des élèves et des accompagnateurs*

** Animations (visite ou atelier) : 15 € par prestation*

- Ecoles hors Cazères/Garonne :

** Entrée : 2 € par élève, gratuité des accompagnateurs*

* Animations (visite ou atelier) : 15 € par prestation

Exemple : 1 classe de 25 élèves hors CAZERES/GARONNE vient sur une journée pour une visite commentée et un atelier :

$$(2 \times 25) + (15 \times 2) = 50 + 30 = 80 \text{ €}$$

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 23 CONTRE 0 ABSTENTION : 3 (RIVIERE-DUC-DELMON)

4 - Cession de terrains communaux au lotissement annexe Gilbert MARRAST

Rapporteur Monsieur le Maire

Le budget primitif 2019 du lotissement Gilbert Marrast prévoit la vente de terrains. Ces derniers figurant à l'actif communal, sous le numéro 2015-00017, il conviendrait de régulariser ce transfert.

Par délibération n° 2015-07-07 du 6 juillet 2015, la commune avait acquis des terrains pour une superficie de 15 818 m² sis Rue Gilbert Marrast et ce pour une somme de 153 028 € 72.

La construction de la nouvelle gendarmerie nécessitant 7000 m², la cession des 8818 m² restant au profit du lotissement Gilbert Marrast, s'effectuerait au prix de (153 028 €72 x 8818/15818) soit 85 308 € 34.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les crédits nécessaires à cette opération ont été prévus aux Chapitre 024 du budget principal
Chapitre 011 du budget annexe Lotissement Marrast.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

POUR 23 CONTRE 0 ABSTENTION : 3 (RIVIERE-DUC-DELMON)

5 - Prix de vente de terrains lotissement MARRAST

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux du lotissement MARRAST sont terminés et qu'il y a lieu de vendre les lots.

Monsieur le Maire propose de vendre les terrains à 70 €/m² net vendeur, il propose également de fixer à 20 €/m² net vendeur la bande de terrain située entre la gendarmerie et le lotissement. Monsieur le Maire précise que cette bande sera vendue aux riverains.

Monsieur le Maire confirme que les charges et frais notariés seront imputés aux acquéreurs. Il demande également l'autorisation d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les actes nécessaires pour mettre en œuvre cette délibération.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 23 CONTRE : 3 (RIVIERE-DUC-DELMON) ABSTENTION 0

6 - Prix de vente terrains désaffectés et déclassés

Rapporteur Madame SOULA

Vu l'avis des domaines en date du 02 avril 2019 ;
Monsieur le Maire propose de vendre ledit bien

	Références cadastrales	Adresse	Superficie	Prix net vendeur	Observations
4	C 1643	29 rue des Mûriers	96 m2	500 €	Bande de terre devant entrée

Les frais de notaire ou autres charges seront à imputer à l'acquéreur.
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 26 CONTRE 0 ABSTENTION 0

7 - Ecritures patrimoniales (opérations 458-15 et 458-22) - Subvention exceptionnelle - DM n° 4

Rapporteur Madame COUZINIE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise sur le budget principal 2019 de la commune, regroupant ci-dessous :

- dans le cadre des opérations pour le compte de tiers, ces dernières donnent lieu à amortissement dès leur achèvement. Les subventions ayant été versées sur l'exercice en cours, sont concernées les opérations suivantes:

458-15 RD 36 E avenue St Cizy

Dépenses liquidées : 350 276 € 14 Recettes encaissées : 80 425 € 40, soit 269 850 € 74

458-22 RD36 E 2ème tranche

Dépenses liquidées : 317 601 € 23 Recettes encaissées : 80 044 € 94, soit 237 556 € 29

Se réalisant sous la dénomination Ecritures Patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement), ces écritures nécessitent des crédits comme suit :

Compte dépenses 204412-041 : 507 408

Compte recettes 458215-041 : 269 851

Compte recettes 458222-041 : 237 557

Conformément à la délibération 2019-04-13 prise en séance du 8 avril 2019, ces amortissements seront d'une durée de 15 ans dès 2020.

- Versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € nécessitant le jeu d'écritures suivant
Section fonctionnement chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 10 000
Section fonctionnement chapitre 65 article 6574 : + 10 000

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à inscrire les crédits ci-dessus cités et à réaliser ces opérations sur l'exercice 2019.

L'avis du conseil municipal est sollicité

POUR 26 CONTRE 0 ABSTENTION 0

8 - Création de postes :

Rapporteur Madame BARDET

Vu l'avis favorable du CT en date du 21 mai 2019,
Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à la création de poste suite à la réussite au concours et à l'ouverture de la Maison Garonne :

- 1 Agent de Maîtrise ASSEM à temps non complet de 28 h ;
- 1 Adjoint du Patrimoine à temps complet.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

9 - Synthèse bilan social 2017 :

Rapporteur Madame BARDET

Vu l'avis favorable du CT et CHSCT en date du 21 mai 2019,

Monsieur le Maire présente le bilan social de la Mairie au 31 décembre 2017 :

- *Synthèse sur la santé, la sécurité et les conditions de travail en 2017 ;*
- *Synthèse sur l'absentéisme - bilan social 2017 ;*
- *Synthèse sur les indicateurs relatifs aux risques psychosociaux - bilan social 2017*

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTION : 3 (RIVIERE-DUC-DELMON)
-------------	-----------	---------------	----------	--

10 - Bilan FIPHFP 2018

Rapporteur Madame BARDET

Vu l'avis favorable du CT et CHSCT en date du 21 mai 2019

Monsieur le Maire rappelle que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est un organisme français créé par le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006. Cette création découle de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le FIPHFP a le statut d'établissement public administratif avec une gestion confiée à la Caisse des dépôts et consignations¹. Les sommes collectées (sur le même principe que l'Agefiph pour le secteur privé) proviennent des contributions des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés (ou assimilés). Le fonds finance en contrepartie des aides destinées à favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur l'emploi des personnes handicapées. Il indique que le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi est de 3. La commune remplit ces conditions puisque la commune de CAZERES/GARONNE emploie 8 agents qui répondent aux critères énoncés par la loi.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

11 - Convention RME-RIA/Commune pour les travaux d'assainissement rue Ernest Renan

Rapporteur Monsieur FAGUET

Dans le cadre des travaux d'urbanisation des rues Ernest Renan et Joseph Adoue, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'extension du réseau d'assainissement collectif sur la rue Ernest RENAN. En effet, Monsieur le Maire rappelle que travaux de réfection de la chaussée doivent être effectués en Septembre 2019 sous la Maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Commune Cœur de Garonne afin de sécuriser les déplacements des lycéens. Il convient donc de profiter de cet aménagement pour établir un branchement d'assainissement pour les parcelles A1913, A2063, A2062 et A1460.

Monsieur le Maire précise que La Commune de Cazères assure le financement des travaux pour un montant de 11 549.20 € HT.

La Régie prendra à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre et assurera le suivi des travaux. Les frais de T.V.A. seront récupérés par la Régie.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et de l'autoriser à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

12 - Règlement de la restauration scolaire

Rapporteur Madame DRIEF

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CAZERES SUR GARONNE organise, pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, un service de restauration collective. Ce service, non obligatoire, a une vocation sociale et éducative.

La gestion du restaurant est assurée par la Mairie de CAZERES SUR GARONNE. Il est ouvert le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi.

Pendant la pause méridienne, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants et d'animateurs de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour l'accompagnement du repas et les animations.

Afin d'organiser au mieux ce service, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre le règlement (ci-annexé) qui permettra d'établir les relations entre les usagers et la collectivité.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTION : 3 (RIVIERE-DUC-DELMON)
------	----	--------	---	-------------------------------------

13 - Approbation convention d'occupation du domaine privé communal au profit de FIBRE 31

Rapporteur Monsieur COMBES

Monsieur le Maire rappelle que FIBRE 31 assure, pour une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de délégation de Service Public conclue le 25 Mai 2018 avec Haute Garonne Numérique.

Monsieur le Maire précise que FIBRE 31 pour répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'implantation et d'occupation sur la parcelle cadastrée n° 1750 section A pour un NRO.

Monsieur le Maire demande l'avis du CM et demande l'autorisation de signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

14 - Modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne

Rapporteur Monsieur DEFIS

Monsieur le Maire fait état de la délibération du 16/04/2019, de la Communauté de communes Cœur de Garonne votant la mise à jour des statuts (liste des compétences) et l'extension des compétences supplémentaires.

Il donne lecture de cette décision et des statuts correspondants ci-joints sur lesquels les conseils municipaux des Communes membres doivent se prononcer en application de l'article L 5211-20 du CGCT et de l'article L 5211-17 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et les nouveaux statuts correspondants.

POUR 26 CONTRE 0 ABSTENTION 0

15 - Transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes Cœur de Garonne.

Rapporteur Monsieur DEFIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes, des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » dispose que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de sa publication les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes. Pour cela, au moins 25% des Communes membres représentant au moins 20 % de la population totale doivent délibérer en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Dans ce cas, le transfert prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Cœur de Garonne s'est dotée de la compétence « eau » et qu'en conséquence ses Communes membres peuvent s'opposer au transfert de la compétence « assainissement ».

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 23 CONTRE : 3 (RIVIERE-DUC-DELMON) ABSTENTION 0

16 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne dans le cadre d'un accord local

Rapporteur Madame BOREL

Le Maire rappelle au conseil municipal que les communes membres de la Communauté de communes Cœur de Garonne doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 Août 2019, selon les modalités de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les communes membres doivent délibérer sur un accord local à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci.

Il indique que la composition du conseil communautaire sera fixée par le Préfet par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2019), selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par un accord local ou à défaut selon les règles de droit commun (dont il donne le détail), et ce, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne à 87, et de les répartir ainsi :

Nom des communes membres	Populations municipales (* ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CAZERES	4 883	9
LHERM	3 630	7
RIEUMES	3 512	7

BERAT	2 984	5
MARTRES-TOLOSANE	2 369	4
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	2 057	4
FOUSSERET	1 898	3
BOUSSENS	1 090	2
MONDAVEZAN	907	2
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	889	2
POUCHARRAMET	867	2
PALAMINY	804	2
GRATENS	676	2
LABASTIDE-CLERMONT	663	2
MARIGNAC-LASCLARES	470	1
CAMBERNARD	465	1
LE PLAN	454	1
BEAUFORT	451	1
COULADERE	433	1
POUY-DE-TOUGES	406	1
SAINT-MICHEL	316	1
PLAGNOLE	306	1
LAUTIGNAC	266	1
SANA	250	1
FRANCON	243	1
LUSSAN-ADEILHAC	226	1
MAURAN	224	1
MARIGNAC-LASPEYRES	220	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	216	1
LAHAGE	215	1
SAVERES	213	1
MONTBERAUD	209	1
FORGUES	208	1
LE PIN-MURELET	172	1
SAINT-ARAILLE	151	1
MONTGUT-BOURJAC	135	1
MONTOUSSIN	133	1
SAJAS	121	1
CASTIES-LABRANDE	118	1
SENARENS	109	1
MONTGRAS	104	1
PLAGNE	99	1
MONES	93	1
MONTCLAR-DE-COMMINGES	90	1
FUSTIGNAC	80	1
MONTASTRUC-SAVES	75	1
LESCUNS	71	1
POLASTRON	55	1
TOTAL	34 626	87

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du 1 de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

17 - Délégation droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien au profit de la Communauté de Communes Cœur de Garonne (3CG)

Rapporteur Madame MARY

Monsieur le Maire rappelle que la ressourcerie Récobrada est un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire du territoire de la Communauté de Communes, et a notamment vocation à créer des emplois durables dans une démarche d'insertion.

Actuellement locataire de bâtiments implantés sur la commune, au 8 avenue de Saint-Julien, l'association doit désormais faire face à la mise en vente des locaux qu'elle occupe par leur propriétaire.

Afin de pérenniser la présence de la ressourcerie sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes souhaite se porter acquéreuse de ce site, pour permettre à Récobrada de se maintenir en Cœur de Garonne et de continuer à développer leurs actions au service du développement durable, de l'emploi et de l'innovation sociale sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Afin de garantir ce projet d'acquisition, la 3CG souhaiterait bénéficier de la possibilité de préempter les locaux de l'association.

A ce titre, et conformément aux articles L 213-3 et R 213-1 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Cœur de Garonne (3CG) sollicite une délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation du bien désigné ci-dessous :

Références cadastrales	Superficies	Adresse
C0613	685 m ²	8 Avenue de Saint-Julien
C0612	6 065 m ²	31220 CAZERES
Total	6 750 m²	

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de déléguer le DPU au profit de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et de l'autoriser à signer tout acte permettant l'exécution de cette délibération.

POUR 26 CONTRE 0 ABSTENTION 0

18 - Mise à disposition de terrain pour la création d'un jardin pédagogique au collège

Rapporteur Madame DRIEF

Le collège a, parmi ses missions, celle de développer des connaissances et des compétences sur le vivant, le développement durable, la citoyenneté et le vivre ensemble. Le jardin comme médiation pédagogique est une voie royale pour atteindre ces objectifs. Il s'agit d'un projet ouvert et pluridisciplinaire où chaque acteur du collège peut devenir partie prenante de l'expérimentation en lien avec le programme des cycles 3 et 4. Ce projet qui se veut fédérateur permet également de faire converger les actions éducatives et d'enseignement sur un objectif commun autour du vivre ensemble et vivre mieux le collège où chacun peut apporter et/ou s'enrichir de connaissances et de compétences en développant un projet concret et d'utilité reconnue.

Objectifs

- développer ses connaissances du vivant (programme SVT : faune, flore, jardinage, écosystème, biodiversité en lien avec la classe de 6ème) ;
- développer des compétences en technologie (réalisation d'une clôture, composteur, récupérateur d'eau, réalisation d'un système d'arrosage automatique, nichoirs, hôtel à insectes, les gestes du jardinier et différentes techniques de jardinage (permaculture...)) ;
- développer des compétences en savoir être : coopérer, partager, échanger... et mener un projet jusqu'au bout ;

- développer le sens esthétique en lien avec les arts plastiques par exemple (land art, aménagement de la cour...);
- favoriser l'inclusion des élèves bénéficiant du dispositif ULIS en leur permettant, entre autres, la découverte de métiers tels que jardinier, horticulteur, maraîcher, paysagiste pour travailler leur projet professionnel (en développant leur connaissance et compétences à la fois théoriques et techniques - agilité manuelle, acquisition de gestes professionnels...);
- créer une médiation intéressante pour les élèves décrocheurs quel que soit leur niveau (de la 6ème à la 3ème) ...

Modalités

Mise à disposition gratuite d'une partie d'un terrain d'environ 500 m2 au sud de la piste d'athlétisme.

Durée de la convention

La présente convention est valable à titre gratuite pour une période de 5 ans.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et demande l'autorisation de signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

19 - Subvention exceptionnelle Cazères Ethique pour l'organisation de marchés de plein vent estival

Rapporteur Monsieur le Maire

L'association Cazérienne Cazères Ethique souhaitant organiser tous les mercredis un marché estival de mi-juin à mi-septembre, sollicite une aide exceptionnelle de 4 000 € auprès du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de satisfaire cette demande et précise que des crédits ont été prévus au budget primitif 2019, compte 6574.

L'avis du conseil municipal est sollicité.

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

20 - Subvention exceptionnelle à l'Ecole Intercommunale de Musique des Petites Pyrénées EIMPP

Rapporteur Monsieur DUBOIS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour faire face à des problèmes de trésorerie, l'association Cazérienne E.I.M.P.P (Ecole de Musique), sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette demande s'élève à 10 000€, et que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2019 de la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

21- Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur Madame DUBRANA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L.153-21 et L. 153-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013 ayant prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU),

Vu le débat en conseil municipal en date du 20 novembre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2018 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées et autres personnes consultées (PPA - PPC), sur le projet de PLU arrêté, (articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme), ayant abouti à :

- *Un avis favorable du SCOT du Pays Sud Toulousain, en annexe de la présente délibération, avec 1 réserve et 1 observation :*
 - o *Réserve : les parcelles classées en zone urbaine du secteur « Matalade » et « Carsalade » devront basculer en zone agricole et naturelle*
 - o *Observation : il sera nécessaire d'étudier un phasage des zones AU*
- *Un avis favorable des services de l'Etat (DDT), avec les réserves suivantes :*
 - o *Supprimer les 6 zones U3a au Nord du bourg pour les reclasser en zone agricole,*
 - o *Supprimer la zone AU située en bordure de la voie de Labrioulette ainsi que l'extension de la zone U3 attenante et reclasser cet espace en zone agricole (interrompre l'extension linéaire du bourg),*
 - o *Reclasser les secteurs de Maillot de Saint-Jean (parcelles A221 à 225) et Jouandague (parcelles B282 et 283) en zone AU,*
 - o *Ajuster le périmètre des zones urbaines ou à urbaniser en fonction du besoin en logements avéré après actualisation de l'analyse du potentiel de densification,*
 - o *Supprimer la zone d'activités AUX située en bordure de l'A64, en l'absence de stratégie intercommunale, de justification avérée des besoins et d'analyse d'impact de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone sur l'activité agricole,*
 - o *Mettre en cohérence les dispositions réglementaires concernant l'activité commerciale sur la zone UX1 par rapport au SCOT et au regard de la volonté de la mairie de Cazères de revitaliser les commerces en centre-bourg,*
 - o *Préciser les démarches engagées par la commune pour la reconquête du centre bourg notamment en termes de résorption de la vacance de logements qui est particulièrement significative sur la commune.*
- *Un avis défavorable de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), en annexe de la présente délibération, aux motifs que :*
 - o *La réflexion sur la densité des habitations autour de la gare, ainsi que sur l'intensification des zones urbanisées est insuffisante, et ne permet pas de limiter la consommation de foncier agricole*
 - o *Le projet de création d'une nouvelle zone d'activité en bordure de l'A64 est insuffisamment justifié (taux de remplissage des zones existantes) et motivé (quel besoin recensé)*
- *Un avis du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, demandant des dessertes spécifiques sur les OAP,*
- *Un avis de la Chambre d'agriculture, en annexe de la présente délibération, avec les réserves suivantes :*
 - o *Rapport de présentation à compléter, notamment sur la consommation d'espace et l'analyse de la capacité de densification,*
 - o *La révision et optimisation des objectifs d'accueil démographique,*
 - o *La prise en compte des observations sur le règlement graphique et écrit,*
- *Un avis favorable de la Communauté de communes Cœur de Garonne,*
- *Un avis de la DGAC demandant la prise en compte de servitudes spécifique dans la liste des servitudes,*
- *Un avis favorable de RTE,*
- *Un avis sans remarque particulière de TERECA*
- *Un avis du SDIS Haute-Garonne avec demande de prise en compte d'observations ponctuelles sur l'état de défense incendie,*
- *Un avis sans observation de la SNCF,*
- *Un avis, hors délai, du 14 janvier 2019, de la Mission Régionale Autorité Environnementale, jugeant satisfaisante l'évaluation environnementale de la révision du PLU de Cazères, recommandant :*
 - o *De détailler et justifier les modalités de calcul du potentiel de densification,*
 - o *De justifier l'extension de la zone d'activité de Masquère et de limiter dans le règlement l'implantation de surfaces commerciales sur ce secteur,*
 - o *De justifier la mobilisation de 5.2 ha pour l'extension de la station de traitement des eaux usées,*
 - o *De renforcer la prise en compte des continuités écologiques,*

- De réaliser une étude spécifique « zone humide » sur les secteurs de présence potentielle de zones humides
- Les autres personnes publiques associées et consultées n'ayant pas répondu à la consultation, leur avis est réputé favorable,

Vu l'arrêté du maire en date du 15 novembre 2018, soumettant à enquête publique du 14 janvier 2019 au 15 février 2019 le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 mars 2019 :

- **Donnant un avis favorable au projet de PLU, sous réserve de maintenir la gravière dans son périmètre actuel, et assorti de recommandations détaillées en annexe de la présente délibération**
- **Emettant des avis détaillés en annexe de la présente délibération, notamment les avis suivants précisant :**
 - *que la commune de Cazères a opté pour une démarche judicieuse et cohérente de révision simultanée du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement,*
 - *que le plan local d'urbanisme révisé s'inscrit dans une logique de développement durable privilégiant la recherche d'un meilleur équilibre entre des préoccupations économiques, environnementales et sociétales,*
 - *que le plan local d'urbanisme révisé permet de mieux répondre aux multiples exigences d'un urbanisme contemporain,*
 - *que le plan local d'urbanisme révisé est construit sur des hypothèses de développement certes ambitieuses mais néanmoins cohérentes avec le statut de la commune, son niveau d'équipements actuel et futur,*
 - *que les orientations du plan local d'urbanisme permettent de concilier développement urbain dynamique et maintien de l'activité agricole,*
 - *que le plan local d'urbanisme révisé intègre des avancées pour une meilleure prise en compte de l'environnement et de son indispensable préservation,*
 - *que l'extension de la zone d'activités de Masquère peut, sous certaines conditions, constituer une opportunité économique pour la commune,*
 - *que la décision de recentrer le développement économique sur la zone de Masquère permet d'éviter de générer de nouvelles nuisances, de nouvelles pollutions et de nouveaux risques à proximité des zones urbanisées de la commune,*
 - *que la baisse significative de la superficie des terres urbanisables pour l'habitat est conforme aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable en faveur d'une gestion économe de l'espace,*
 - *que le plan local d'urbanisme révisé est, sous réserve de quelques modifications évoquées plus haut, compatible avec les orientations du SCoT du Pays Sud Toulousain,*
 - *que le règlement du plan local d'urbanisme révisé intègre désormais les évolutions législatives et réglementaires et que sa simplification permet de mieux répondre aux attentes du public et de la commune,*
 - *que Monsieur le Maire de CAZERES a apporté des réponses et des précisions aux requêtes individuelles, observations et oppositions exprimées par le public ainsi qu'à mes questions et demandes de précisions ;*
 - *que le plan local d'urbanisme révisé de la commune de CAZERES présente bien un caractère d'intérêt général,*
 - *que « plusieurs demandes de changement de zonage concernant précisément des parcelles situées au nord de la commune dans ou à proximité des hameaux classés en U3a. Ces requêtes individuelles sont souvent justifiées par le souhait des propriétaires de construire pour eux-mêmes ou leurs enfants ou de pouvoir mener à terme des projets déjà engagés. Les réponses à ces requêtes sont précisées au paragraphe 7.2.1 du rapport d'enquête. En réponse à ma question 6, la commune a répondu « qu'il s'agit de dents creuses à l'intérieur des quartiers déjà urbanisés... et qu'il conviendrait de maintenir ces parcelles en U3a » »*
- **Emettant un avis favorable sur l'extension de la zone U3a sur la parcelle 1119 (page 51 du rapport du commissaire enquêteur)**
- **Emettant un avis favorable sur la création d'une zone U3a sur les parcelles 1869, 1871 et attenantes (page 47 du rapport du commissaire enquêteur)**
- **Emettant un avis favorable sur la création d'une zone U3a sur les parcelles C-1491 et attenantes (page 48 du rapport du commissaire enquêteur)**

- *Emettant un avis favorable sur la modification du règlement pour autoriser le bardage bois (page 64 du rapport du commissaire enquêteur)*
- *Emettant un avis favorable à l'introduction d'un coefficient de pleine terre dans d'autres zones que les zones A et N (page 73 du rapport du commissaire enquêteur)*

M. le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et apporté aux remarques et observations des PPA-PPC et aux observations du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées et expliquées dans les notes annexées à la présente délibération, qui détaillent également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant la prise en compte des remarques suivantes émises par les personnes publiques associées et consultées :

Dans le Rapport de présentation :

- *Le chapitre 3.16 du Rapport de présentation a été complété afin de détailler les cartes et les calculs liés à l'estimation des dents creuses et des divisions parcellaires. Le potentiel en dents creuses et en division a fait l'objet d'une mise à jour qui ne change pas l'économie générale du PLU.*
- *Le calcul de la consommation d'espace (Rapport de présentation) des zones U et AU du PLU projeté a été mis à jour au regard des modifications de zonage. Ces calculs ont été intégrés dans le chapitre de justification et d'évaluation des incidences.*

Dans le Règlement graphique (zonage) :

- *L'extension de la carrière par rapport au PLU en vigueur a été supprimée dans le règlement graphique du PLU approuvé. La zone Nc retrouve son périmètre initial (PLU en vigueur).*
- *Dans l'objectif de répondre aux demandes du SCoT, les cours d'eau identifiés dans ce dernier (document graphique du DOO) ont été zonés en Nce avec un tampon de 20 mètres.*
- *Les zones AU ont été découpées en zones AU1 et AU2 de façon à introduire un phasage dans l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs.*
- *Le secteur Nh (destination hôtelière) au Nord de la commune a été supprimé, l'hôtel se situant sur la commune voisine et aucun projet précis n'ayant été communiqué aux élus.*
- *Les superficies des secteurs Nt (projet de camping) et Ne (station d'épuration existante) ont été réduites de façon à les faire correspondre aux besoins stricts de ces activités.*
- *Une partie du secteur U3a a été basculée en zone AU2 avec introduction d'une OAP sectorielle « Maillol de Saint-Jean ». Le secteur a été rajouté en termes de consommation d'espace et de création de logements neufs.*
- *Le secteur U2a été agrandi pour prendre en compte les constructions existantes et notamment les annexes.*

Dans le Règlement écrit :

- *L'interdiction des commerces d'une superficie supérieure à 500 m² a été ajoutée en AUX. Le seuil minimal d'autorisation des superficies commerciales dans les zones UX2 a été augmenté à 1000 m² au lieu de 500 m² pour prendre en compte certains commerces existants ; le règlement précise en outre que ces commerces doivent être strictement liés aux besoins des activités artisanales ou de services existantes.*
- *Un phasage des zones AU a été introduite par un découpage en AU1 et AU2.*

- Les secteurs AU2 seront ouverts à l'urbanisation:
 - o lorsque le nombre de permis de construire délivrés en AU1 représentera 60% de la superficie de la zone AU1,
 - o ou à partir du 1^{er} septembre 2024.
- Un coefficient de pleine terre de 20% a été ajouté en U2, U3 et AU1/AU2 de façon à favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle et pour respecter les formes urbaines des secteurs existants.
- Le règlement a été modifié afin d'autoriser le bardage bois.
- Les règles de hauteur en limite séparatives ont été modifiées en U2 et U3 de façon à autoriser une hauteur semblable à celle des bâtiments limitrophes, notamment pour favoriser la densification dans les enveloppes urbaines existantes et de façon à répondre aux services de l'Etat concernant l'optimisation de la densification dans les enveloppes urbaines existantes.
- Dans les zones A et N, le recul minimum des bâtiments par rapport aux cours d'eau est porté à 10 mètres pour répondre à la demande du SCOT concernant l'instauration d'une zone tampon de 20 mètres sur les cours d'eau identifiés.

Dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation):

- Une OAP sur le secteur « Maillol de Saint-Jean » a été ajoutée, notamment afin d'imposer une desserte viaire du secteur en l'absence d'un débouché possible sur l'avenue de Toulouse lié à la proximité du passage à niveaux.
- Les deux OAP « voirie » ont été supprimées. L'OAP « voirie » de l'avenue Pasteur a été remplacée par un emplacement réservé. L'OAP « chemin du Maillol de Saint-Jean » a été traduite au sein de l'OAP sectorielle « Maillol de Saint-Jean ».
- L'OAP économique a été modifiée de façon à réduire le recul imposé par rapport au ruisseau : le recul minimum a été porté à 3 mètres.

Considérant que les avis et conclusions du commissaire enquêteur, sont pris en compte :

- L'extension ponctuelle des zones U3a sur les dents creuses identifiées
- L'extension de la zone U3a sur une partie de la parcelle 1119
- La création de zones U3a sur les parcelles 1869, 1491 et attenantes.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

-Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal, demande l'autorisation d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et précise que :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le PLU deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- après transmission au contrôle de légalité.

POUR 19 CONTRE : 3 (RIVIERE-DUC-DELMON) ABSTENTION 0

22 - Approbation du Schéma d'Assainissement

Rapporteur Monsieur GRILLOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, L 210 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 111-11,

Vu le projet de zonage d'assainissement de la Commune de CAZERES/GARONNE arrêté par le Conseil Municipal en date du 31 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement en date du 16 Octobre 2018 ;

Vu l'avis la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 08 Octobre 2018 ;

Vu les autres personnes publiques associées et consultées n'ayant pas répondu à la consultation, leur avis est réputé favorable ;

Vu l'enquête publique en date du 14 janvier au 15 février 2019 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

- Donnant un avis favorable au projet du schéma directeur d'assainissement, assorti des recommandations jointes page 10 des conclusions du Commissaire Enquêteur.*

Considérant que le schéma d'assainissement, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au conseil municipal

- d'approuver le schéma d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;*
- de l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier du schéma d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de CAZERES/GARONNE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

POUR 23 CONTRE 3 (RIVIERE-DUC-DELMON) ABSTENTION 0

23- Soutien en faveur du maintien du réseau des Finances Publiques dans le territoire

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents des Finances Publiques ont alerté les collectivités locales sur le projet de réorganisation du réseau des Finances Publiques.

Ainsi, les Centres des Finances Publiques tels que nous les connaissons aujourd'hui, seraient supprimés et remplacés par des structures centralisés, de « back office », traitant les opérations de masse d'un grand territoire, quant à l'accueil des usagers, il serait assuré dans des points de contacts (MSAP, Maison des Solidarités...) à la charge des collectivités locales.

Les usagers sont très attachés aux services de proximité établis dans nos territoires. Les services dématérialisés proposés par les services de l'Etat ne remplacent pas l'accueil physique pour un grand nombre de nos concitoyens, n'ayant pas d'accès au réseau internet ou étant mal à l'aise avec les procédures dématérialisées. De la même manière, concernant le suivi budgétaire et comptable de nos collectivités, le service de proximité, notamment en termes de conseil aux décideurs locaux, assuré actuellement par les comptables publics, sont indispensables au bon fonctionnement de nos collectivités, au vu de la réglementation de plus en plus complexe mise en place. Les territoires ruraux n'ont pas les moyens de financer des services comptables de qualité, qui doivent être pris en charge par l'Etat sur tout le territoire national, au risque de créer des disparités et à terme de la défiance de la population vis-à-vis des pouvoirs publics.

Aussi, l'implantation des centres des Finances Publiques de pleine compétence est indispensable pour maintenir un service de qualité dans nos territoires, à la charge de l'ensemble de la collectivité nationale.

Si ce projet est mis en place, ce serait un nouveau recul de l'Etat dans nos territoires, et un transfert de charges vers les collectivités locales sans contrepartie financière. Une nouvelle fois, ce serait les territoires ruraux et leurs populations qui subiraient le désengagement de l'Etat, avec des services réduits, et financés in fine par leurs impôts.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de soutenir le maintien du réseau des Finances Publiques dans le territoire.

POUR	23	CONTRE : 3 (RIVIERE-DUC-DELMON)	ABSTENTION	0
-------------	-----------	--	-------------------	----------

Monsieur le Maire présente les deux questions posées par Madame DUC

1: Pourriez-vous donner les effectifs des élèves avec le nombre de classe ouverte pour la rentrée 2019?

2: Le cadre scolaire obligatoire est un lieu évidemment privilégié d'apprentissage mais les conditions d'enseignement deviennent difficiles, le poste de Me Demalet n'est pas reconduit, nous nous orientons vers des effectifs supérieur à 26 dans un contexte social et éducatif complexe : Avez-vous mis en place un dispositif pédagogique en partenariat avec l'éducation nationale permettant d'alléger/décloisonner les classes, et adapté à l'attention des élèves qui rencontrent des difficultés?